

**Décision n° 2017-140
portant nomination et délégation de signature de M. Lyasid Hammoud en qualité de
directeur général des services par intérim**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de Président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu les délibérations du conseil d'administration en date du 31 mars 2014 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 14-166 du 1^{er} septembre 2014 portant nomination de M. Jean-Luc Argentier en qualité de Directeur général des services,

Vu la décision n° 2016-200 du 6 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Luc Argentier,

Vu la décision n° 2016-201 du 6 décembre 2016 portant nomination et délégation de signature de M. Lyasid Hammoud en qualité de Directeur général des services adjoint,

Décide

Article 1. Nomination de M. Lyasid Hammoud en qualité de Directeur général des services par intérim

M. Lyasid Hammoud est chargé de l'intérim des fonctions de Directeur général des services à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'à la nomination effective du Directeur général des services.

Article 2. Délégation de signature dans la limite des attributions de la Direction générale des services

M. Lyasid Hammoud, Directeur général des services par intérim, reçoit délégation à l'effet de signer, pendant la période courant du 1^{er} septembre 2017 jusqu'à la nomination effective du Directeur général des services, au nom du Président de l'École normale supérieure de Lyon, tous les actes, conventions, décisions, mémoires, rapports et correspondances relevant du périmètre de la Direction générale des services, à savoir :

- de la direction des ressources humaines,
- de la direction des affaires financières,
- de la direction du patrimoine,
- de la direction des affaires juridiques et institutionnelles,
- de la direction des systèmes d'information,
- du service prévention et sécurité au travail,
- de la direction des affaires administratives et financières de l'Institut français de l'éducation,
- du service accueil et sécurité,
- du service ENS Médias,
- du service moyens matériels et opérationnels.

Article 3. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2017 jusqu'à la nomination effective du Directeur général des services. Elle est personnelle et intransmissible. Elle annule et remplace les décisions n^{os} 14-166, 2016-200 et 2016-201.

Article 4. Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'il a faite de sa délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

Article 5. Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

Fait à Lyon, le 29 août 2017,

Jean-François PINTON

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Copies :

- Intéressé
- Direction des affaires financières
- Agence comptable
- Affichage sur les 2 sites à la date de signature